

Nouvelles obligations des Responsables de projets

Vous êtes **Responsable de projets**, vous avez l'obligation d'adresser une **Déclaration de projet de Travaux (DT)** à chaque exploitant concerné.

A partir du 1er janvier 2020, un nouveau mécanisme de réponse est mis en place avec l'obligation pour les Exploitants de réseaux de répondre aux DT en **classe A (sauf cas d'exemption)**. Dans un premier temps cette évolution de la réglementation s'applique pour les réseaux sensibles en unité urbaine.

Le Responsable de projet prend en compte les réponses des exploitants de réseaux :

- en adaptant son projet
- en réalisant des **Investigations Complémentaires (IC)**
- en prévoyant des **clauses techniques et financières**



CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Analysez les réponses

Analysez l'ensemble des réponses faites par les exploitants de réseaux aux DT afin d'identifier :

- les exploitants qui fournissent des plans conformes,
- les exploitants qui demandent au responsable de projet de réaliser des IC,
- les exploitants qui ont besoin d'un délai supplémentaire pour effectuer des ML afin de fournir des plans conformes,
- les exploitants qui demandent un rendez-vous sur site pour apporter les informations sur la localisation des ouvrages. Une fois la date arrêtée, la présence à la réunion sur site du responsable de projet est obligatoire
- les recommandations techniques spécifiques des exploitants

Réalisez des Investigations Complémentaires

- Pour des travaux assez conséquents (> à 100 m²) et dont la profondeur de terrassement est > à 10 cm
- Sur le territoire communal (**unité urbaine**)
- À proximité du **réseau sensible**
- Et si ce réseau en réponse à la DT est classé en **B ou C** en planimétrie

Commandez les Investigations Complémentaires

- s'assurer qu'elles sont exécutées par un **prestataire certifié**
- fournir les résultats des IC éventuelles aux exploitants des réseaux concernés dans le délai maximal de **15 jours** (fériés non compris) suivant leur réception
- refacturer la quote-part de la **charge financière des IC à chaque exploitant** de réseau enterré en ayant fait la demande, dans les conditions prévues



RAPPEL SUR LES RESEAUX

Quels sont les réseaux sensibles ?

- Canalisations de gaz, d'HC, de produits chimiques
- Lignes électriques et réseaux d'éclairage public
- Canalisations d'eau surchauffée
- Dignes de submersion et d'inondation
- Métro, train, tramway...

Quelles sont les classes de précisions ?

Incertitude maximale de localisation :

- **Classe A** : 40 cm rigide, ou à 50 cm flexible
- **Classe B** : inférieure ou égale à 1,5 mètre
- **Classe C** : supérieure à 1,5 mètre



CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2020

L'exploitant réalise lui-même les mesures de localisation (ML)

Il réalise lui-même des mesures de localisation et dispose alors d'un **déai supplémentaire de 15 jours pour répondre.**

ou

Il vous donne un **RDV sur site.**

Les mesures peuvent se limiter à l'emprise des travaux augmentée de 2 m et se limiter aux branchements non cartographiés ni pourvus d'affleurants visibles, ni dotés de dispositif automatique de sécurité.

Sur DICTservices.fr



Vous recevez une **première réponse** incomplète portant la notion **[ML en cours]** + un **courrier explicatif***



Vous cochez les cases «**Concerné**» + «**Mesure de localisation en cours**» dans l'espace suivi pour afficher la ligne en orange



Vous convenez d'un **RDV sur site** avec l'Exploitant de réseaux pour qu'il effectue le repérage



L'Exploitant envoie une **deuxième réponse** avec les **plans en classe A** **15 jours maximum** après la 1ère réponse

ou

L'exploitant demande au Responsable de projet de réaliser les mesures de localisation (ML)

L'exploitant vous demande de réaliser les IC **à sa charge au prorata de la longueur non classe A.**

Ces IC doivent être confiées à un **prestataire certifié** ou ayez recours à un prestataire certifié, dans un marché spécifique ou dans le cadre d'un lot séparé du marché de travaux.

Vous disposez d'un **déai de 15 jours pour transmettre les plans en classe A à l'exploitant et les joindre au DCE.**

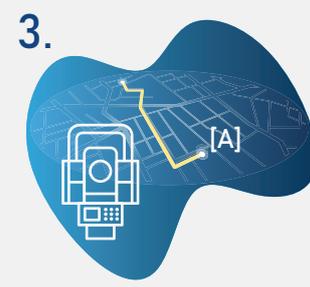
Sur DICTservices.fr



Vous recevez un récépissé de réponse indiquant que «**Vous devez prévoir des investigations complémentaires à leur charge**» + un **courrier explicatif***



Cochez la case «**Vous devez prévoir des investigations des IC à notre charge**» dans votre espace SUIVI



Vous réalisez les **Investigations Complémentaires (IC)** ou vous les confiez à un **prestataire certifié**



Vous envoyez les **résultats des IC** à l'exploitant de réseaux dans les 15 jours suivants la demande ainsi que la **facture**



MODELES DE COURRIER

Extraits de courriers que vous êtes susceptible de recevoir.

Objet : Délais supplémentaire de réponse
Destinataire : Responsable de projet

«Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions ...

... nous sommes tenus d'engager une démarche en vue d'améliorer cette précision, basée notamment sur nos propres mesures de localisation...

... Nous disposons à cet effet d'un délai complémentaire de 15 jours.»

Objet : Demande d'Investigations Complémentaires
Destinataire : Responsable de projet

«Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes...

... vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des Investigations Complémentaires (IC) à notre charge pour porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus...»



MISES A JOUR DU GUIDE TECHNIQUE :

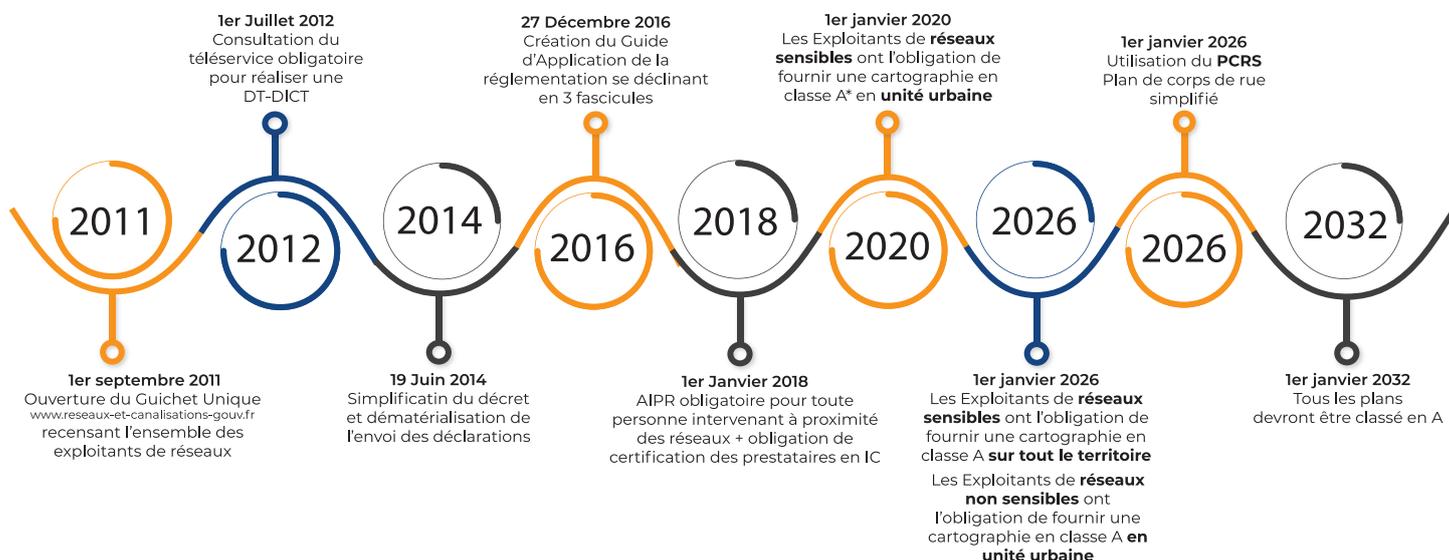
L'Arrêté du 27 décembre 2016 approuve le Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, composé de 3 Fascicules. Il est conforme, à sa date de publication, aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Retrouvez toutes les informations nécessaires concernant la préparation et la mise en œuvre de travaux à proximité des réseaux dans ces fascicules :

- **Fascicule 1** : Dispositions générales entrée en vigueur le 1er janvier 2020
- **Fascicule 2** : Guide technique des travaux V3 en vigueur au 1er janvier 2019
- **Fascicule 3** : Formulaire et autres documents pratiques entrée en vigueur le 1er janvier 2020



LES GRANDES DATES



05.59.01.00.20



commercial@dictservices.fr



www.dictservices.fr